



règlement du réseau des bibliothèques ouest-nord

rebond

préambule

Le réseau Rebond constitué de 9 bibliothèques sur 8 communes (Champagne au mont d'or, Collonges au mont d'or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au mont d'or, Saint Didier au mont d'or) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins.

Les équipes des bibliothèques se composent de salariés et de bénévoles qui sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des établissements.

Adopté par les conseils municipaux des différentes communes, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et salariés.

accès aux bibliothèques du réseau

Article 1 : Accès aux neuf bibliothèques des communes concernées.

L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation des documents sur place sont libres de toute formalité, gratuits et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires des bibliothèques sont fixés par les administrations municipales et portés à la connaissance du public par tous moyens appropriés. Les usagers seront avertis à l'avance des changements exceptionnels de ces horaires.

Article 3 : L’affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l’autorisation du responsable de la bibliothèque. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune.

Article 4 : Recommandations

Il est demandé aux usagers d’avoir un comportement approprié en respectant les autres usagers, l’équipe des bibliothèques, les locaux, le matériel et les documents.

Le personnel des bibliothèques se réserve le droit de demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux.

Article 5 : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

Article 6 : La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel de la bibliothèque n’a pas vocation à assurer la surveillance des enfants.

Article 7 : Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

inscription

Article 8 : Cotisations

Le prêt à domicile est consenti contre une cotisation forfaitaire annuelle unique sur les bibliothèques du réseau. Le montant est déterminé annuellement par les conseils municipaux des huit communes. Cette cotisation n’est en aucun cas remboursable.

La cotisation est individuelle. L’inscription est valable 12 mois à compter de son établissement. Il sera demandé aux usagers au moment de l’inscription de remplir une fiche de renseignements et une déclaration sur l’honneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée.

L’inscription est matérialisée par une carte personnelle d’usager. Elle est unique, commune au réseau et permet l’accès à tous les services des bibliothèques. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l’usage qui peut en être fait par une tierce personne. Il doit en outre la présenter obligatoirement pour bénéficier du droit de prêt.

L’usager pourra emprunter et rendre ses documents dans toutes les bibliothèques.

Tout changement d’adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent immédiatement être signalés. En cas de perte ou de vol de la carte lecteur, le lecteur devra s’acquitter d’une pénalité selon le tarif fixé par les conseils municipaux et se verra remettre une nouvelle carte sans modification de la durée de validité.

prêt à domicile

Article 9 : Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur sur présentation de la carte lecteur.

Article 10 : Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription et indiqué dans le guide du lecteur.

L'emprunt d'une liseuse ou d'une tablette est conditionné à la signature d'une charte d'utilisation. Le retour devra se faire obligatoirement dans la bibliothèque où le matériel a été emprunté.

Pour les jeux, le retour devra se faire obligatoirement dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

On considère comme nouveautés un imprimé, cd ou dvd de moins de 3 mois à partir de la date de mise en circulation. Elles seront signalées sur le portail web ainsi qu'en rayon par une signalisation particulière.

La prolongation pour les documents imprimés, cd et dvd est autorisée une fois, trois semaines pour les particuliers sauf pour tous les documents réservés, les nouveautés, les documents déjà en retard.

Les liseuses et tablettes sont exclues de prolongation.

Les réservations sont autorisées, 5 maximum dont 2 nouveautés, sur tous les documents des bibliothèques du réseau (sauf pour les jeux de la ludothèque de Dardilly : 3 réservations autorisées parmi ceux qui sont en prêt). Elles seront à la disposition de l'utilisateur pendant 10 jours dans la bibliothèque souhaitée.

Article 11 : Emprunts réalisés par les mineurs

Les enfants de 0 à 13 ans pourront emprunter les documents jeunesse. A partir de 14 ans, ils auront accès aux documents jeunesse mais également adulte, sous réserve de l'autorisation parentale.

Le choix des documents empruntés reste sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 12 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques du réseau se réservent le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des dits documents : envoi automatique d'un mail, téléphone, lettre de réclamation.

Au bout de trois semaines de retard, la carte de lecteur sera bloquée pendant une semaine à partir du retour de la totalité des documents concernés. A partir de deux mois de retard, elle sera bloquée deux semaines.

En cas de non-retour des documents après la 3^e relance et après vérification du fonds en bibliothèque, les documents seront mis en recouvrement par le trésor public.

Article 13 : Perte et détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document neuf ou équivalent (les liseuses et leurs accessoires y compris). Exception faite de la perte ou détérioration d'un DVD qui donnera lieu à un dédommagement forfaitaire fixé par les conseils municipaux.

Il est demandé aux usagers de signaler les documents abîmés et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. L'équipe des bibliothèques disposant d'un matériel approprié procédera à la remise en état des documents.

Utilisation des documents et des services

Article 14 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est interdit de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages.

Article 15 : Exclusions de prêt

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Certains documents peuvent être exclus du « prêt réseau ». Ils feront alors l'objet d'une signalisation particulière.

Article 16 : Le personnel des bibliothèques se réserve le droit d'interdire l'accès à certains sites Internet.

Article 17 : Rappel des règles de droit

Les communes ne peuvent être tenues pour responsables des manquements au droit général d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

Il est rappelé à ceux-ci :

- que la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit

- que l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et multimédia est consentie dans le cercle de la famille uniquement, sauf exception pour certains documents dont la diffusion est cependant restreinte à l'enceinte de la bibliothèque

- que la consultation de certains sites Internet est soumise à des limitations d'âge ou réservée aux personnes majeures, ou peut constituer une violation des lois françaises, notamment celles réprimant les discriminations et les actes racistes, antisémites ou xénophobes (loi 75-546 du 1^{er} juillet 1972 et loi 90-165 du 13 juillet 1990)

- que l'activité des mineurs, en tant qu'usagers, s'exerce sous la responsabilité entière de leurs responsables légaux

Application du règlement

Article 18 : Tout usager des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel doit communiquer au public les principes établis par le règlement et les faire appliquer à la lettre et sans jugement.

Dans le cadre légal, le personnel, les agents de la police municipale et ASVP peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement

- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 19 : Le présent règlement est affiché dans les bibliothèques du réseau et disponible sur le portail internet. Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques.

Le présent règlement ainsi que les tarifs liés à l'activité du réseau ReBONd ont été approuvés par les conseils municipaux des 8 communes du réseau :

Approuvé par délibération n°2019/43 en date du 05 juin 2019 par le conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'or.

Approuvé par délibération n°19-22 en date du 03 juin 2019 par le conseil municipal de Collonges-au-Mont-d'or.

Approuvé par délibération n°030_2019 en date du 28 mai 2019 par le conseil municipal de Dardilly.

Approuvé par délibération n°2019-054 en date du 26 juin 2019 par le conseil municipal d'Ecully.

Approuvé par délibération n°2019-05 12 en date du 16 mai 2019 par le conseil municipal de Limonest.

Approuvé par délibération n°2019-21 en date du 9 mai 2019 par le conseil municipal de Lissieu.

Approuvé par délibération n°2019-32 en date du 21 mai 2019 par le conseil municipal de Saint-Cyr-au-Mont-d'or.

Approuvé par délibération n°29-2019 en date du 16 mai 2019 par le conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'or.

réseau rebond - règlement

		Inscription Bibliothèques / Personne habitant sur le territoire du réseau	Inscription Bibliothèques / Personne habitant hors du territoire du réseau	Inscription Bibliothèque + ludothèque de Dardilly / Personne habitant sur le territoire du réseau	Inscription Bibliothèque + ludothèque de Dardilly / Personne habitant hors du territoire du réseau	Remarques
Cotisations	Médiathèque Adulte	10 €	18 €	24 €	60 €	Inscription dans la commune de son choix Fiche d'inscription avec déclaration sur l'honneur, autorisation parentale (si mineur) et acceptation du règlement. Signalement de tout changement d'adresse.
	Associations et collectivités	Gratuit	33 €	24 €	120 €	
	Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	12 €	24 €	
	Etudiants - de 26 ans	Gratuit	8 €	17 €	33 €	
	Demandeurs emploi et RSA	Gratuit	8 €	17 €	33 €	
	professionnels et bénévoles des bibliothèques du réseau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Durée abonnement	1 an de date à date					
Durée des prêts	3 semaines pour les individuels 2 mois pour les collectivités					
Emprunts	Illimité pour imprimés et CD	Limite : - 4 DVD - 1 liseuse /tablette - 2 nouveautés par type de document		Plus - 3 jeux - 3 jeux vidéo - 1 console	Plus - 3 jeux - 3 jeux vidéo - 1 console	Les emprunts et les retours peuvent se faire dans toutes les bibliothèques du réseau. —Les jeux et le matériel (liseuse, tablette, console) devront obligatoirement être rendus dans la bibliothèque où ils ont été empruntés. 1 document est considéré comme « nouveauté » pendant 3 mois à partir de la date de mise en circulation.
Prolongations	1 fois, sauf - réservations, - nouveautés, - longs retards.					
Retards	Pas de pénalités de retard mais suspension de prêt : après 3 semaines de retard : suspension du prêt pendant 1 semaine à partir du retour des documents // à partir de 2 mois de retard : 2 semaines de suspension // Délégation au Trésor Public après la 3ème relance.					
Perte de carte	2 €					
Perte d'un DVD ou dégât	35 €					
Perte autres documents ou dégât	Remplacement par un document neuf ou équivalent					
Périodique	Le dernier paru n'est pas empruntable					
Prêt liseuse	Emprunt sans caution mais avec signature d'une charte. Remplacement des liseuses et accessoires si perte ou dégradation.					
Réservation	possible sur tous les documents empruntables de l'ensemble des bibliothèques du réseau - A disposition pendant 10 jours dans la BM de demande - 5 réservations maximum dont 2 nouveautés			Jeux : 3 réservations uniquement sur Jeux empruntés		